



**Arrêté temporaire n°24-AT-0625  
Portant réglementation de la circulation**

**AVENUE CHARLES DE GAULLE et AVENUE MARIE DE SOLMS**

**Objet :  
renouvellement du  
réseau d'eau potable**

circulation interdite de  
21h à 6h le lendemain

Du 25 novembre 2024  
au 29 novembre 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu l'avis des services de l'État en date du 13/11/2024 au titre des routes classées à grande circulation

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Considérant l'avis des services du Département en date du 13/11/2024

Vu l'arrêté n°24-AT-0547 du 07/10/2024 portant règlement de circulation sur l'avenue Charles De Gaulle

Vu la demande en date du 12/11/2024 par laquelle GRAND LAC demeurant 1500 Boulevard Lepic 73100 AIX LES BAINS représentée par m.dumartineix@grand-lac.fr pour le compte de Groupement Spie Batignolles TP AURA - SESA AGENCE PRB demeurant 111 rue de la prairie 73420 VOGLANS représentée par benoit.czaplinski@spiebatignolles.fr demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- AVENUE CHARLES DE GAULLE
- à l'intersection de l'AVENUE CHARLES DE GAULLE et de l'AVENUE MARIE DE SOLMS

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/11/2024 au 29/11/2024

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 25/11/2024 et jusqu'au 29/11/2024, la circulation des véhicules est interdite de 21h à 6h le lendemain AVENUE CHARLES DE GAULLE et à l'intersection de l'AVENUE CHARLES DE GAULLE et de l'AVENUE MARIE DE SOLMS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Services techniques  
municipaux, Gestion du  
domaine public  
1425 bd Lepic 73100  
AIX-LES-BAINS  
Tél : 04.79.35.04.52  
Mail :  
stm@aixlesbains.fr

Arrêté N° 24-AT-0625  
1/3

#### **ARTICLE 2 :**

À compter du 25/11/2024 et jusqu'au 29/11/2024, une déviation est mise en place de 21h à 6h pour tous les véhicules selon leur provenance. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU CASINO
- AVENUE VICTORIA
- BOULEVARD PRÉSIDENT WILSON

#### **ARTICLE 3 :**

À compter du 25/11/2024 et jusqu'au 29/11/2024, une déviation est mise en place de 21h à 06h pour tous les véhicules selon leur provenance. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD PRÉSIDENT WILSON
- BOULEVARD DE RUSSIE
- AVENUE DE MARLIOZ
- RUE PELLEGRINI
- RUE VICTOR HUGO
- PLACE DU REVAR

#### **ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Groupement Spie Batignolles TP AURA - SESA AGENCE PRB.

La zone de travaux est confinée par barrières jointives ou par séparateurs de voie de type K16 interdisant l'accès du public.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

#### **ARTICLE 5 :**

Les bandes cyclables seront neutralisées.

La circulation des piétons devra être déviée sur le trottoir opposé.

- Les fouilles sont systématiquement comblées ou recouvertes d'une tôle d'acier scellée lors des interruptions de chantier.

#### **ARTICLE 6 :**

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

#### **ARTICLE 7 :**

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

#### **ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

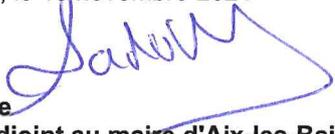
## ARTICLE 9 :

Destinataires :

- Monsieur le Préfet de la Savoie
- Groupement Spie Batignolles TP AURA - SESA AGENCE PRB
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- GRAND LAC



Aix-les-Bains, le 13 novembre 2024

  
Pour le maire  
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains  
**Marie-Pierre MONTORO-SADOUX**



Département de LA SAVOIE  
Commune d'AX LES BAINS

Maître d'ouvrage:



Maître d'oeuvre:



REHABILITATION DES  
BRANCHEMENTS EU ET  
RENOUVELLEMENT DU RESEAU AEP  
AVENUE CHARLES DE GAULLE

PLAN DE DEVIATION

spie batignolles  
TP AURA

BASSIN CHAMBERET  
111 Rue de la République  
74000 CHAMBERY  
Tél 04 79 29 30 29

Echelle : 1/1000

INDEX	DATE	OPERATIONNEL - MODIFICATION	Étab par	Validé par	Validé par
1	07/2021	Charte de lancement	LAURENTE		